

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DECISION N°2025-DPRSDT-350

Objet : Attribution du marché public pour la souscription d'un contrat d'assurance pour Hautes Terres Communauté « parc auto » avec l'agence ALLIANZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-CC-184 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 attribuant le marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1^o et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant la décision de PILLIOT ASSURANCES de résilier de façon unilatérale le marché public d'assurance lot n°3 « Flotte automobile » pour lequel il était titulaire depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la décision du Président n°2025-DPRSDT-082 en date du 21 mars 2025 portant signature d'un contrat d'assurance « parc auto » avec AXA EL PLANCHE DAMIEN pour la période du 21 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation des entreprises s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 7 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du groupe MAPA le 24 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un marché public de services pour la souscription du contrat d'assurance « parc auto » avec ALLIANZ NICOLAS LOUBEYRE EL, sise 20 Ter avenue du Dr Louis MALLET 15300 MURAT, pour la garantie de l'ensemble des véhicules de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Que le présent contrat est conclu pour une durée ferme à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : Que la cotisation annuelle est fixée à 16 348,04 €, frais et taxes inclus ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 25 novembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRS DT-350

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

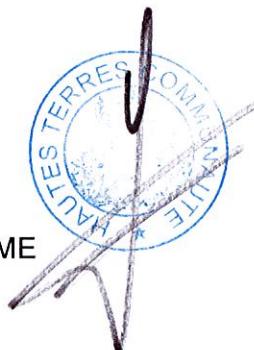
Publié le

ID : 015-200066637-20251125-2025DPRS DT350_1-AR

Berger Levrault

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.